

DECISION N° D/MINADER/SG/DRH/SDP du 16 DEC 2025
portant affectation de nouveaux personnels Contractuels ayant pris service au
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
Vu le Décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le Décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le Décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde ;

Considérant les nécessités de service ;
Considérant les demandes des intéressés.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, issus des tests de sélection et des concours directs pour le recrutement des Contractuels, mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et ayant pris service à la Direction des Ressources Humaines, sont pour compter de la date de signature de la présente Décision, affectés dans les Services conformément au tableau ci-après :

A- Services Déconcentrés

N°	Noms et Prénoms	Grade	Poste d'affectation
Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Centre			
1.	TCHADJI MAGUIA Gwladys Ornella	CCA	DAADER Obala
Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Adamaoua			
2.	MALLA Jael	CCA	DAADER Ngaoundéré 1 ^{er}

3. TCHUISSEU MIKLA Nathalie Laure	CCA	DAADER Ngacundéré 1 ^{er}
Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Extrême-Nord		
4. MENKOA Sara Madeleine	CCA	DAADER Kaélé
5. KOLA Roger	CCA	DAADER Vélé

Article 2. Les frais de transport y afférents sont à la charge du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Article 3. Les Responsables des Services de destination, en plus d'être astreints à l'obligation de faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines (DRH), les ampliations des Certificats de Prise de Service de ce nouveau personnel, peuvent également à leur tour et en fonction des nécessités de service, redéployer dans leur territoire de compétence, le personnel ainsi mis à leur disposition.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations

- ~ DRH/SDP/SFC ;
- ~ Services concernés ;
- ~ Intéressés;
- ~ Chrono / Archives.

